



UN LIBRARY  
JUL 12 1975  
UN/SA COLLECTION

Cinquante-neuvième session  
Point 19 de l'ordre du jour

Distr. double

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET  
AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES  
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES  
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social

1. A sa cinquante-septième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1892 (LVII), en date du 1er août 1974, sur le point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 12 du dispositif de cette résolution, le Conseil priait son Président de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
2. A sa 988ème séance, tenue le 13 novembre 1974, le Comité spécial a adopté sur cette question une résolution dans laquelle, au paragraphe 12, il priait son Président de poursuivre ses consultations à ce sujet avec le Président du Conseil<sup>1/</sup>.
3. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3300 (XIX), en date du 13 décembre 1974, dans laquelle, au paragraphe 12, elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
4. On trouvera ci-après un compte rendu des consultations qui ont eu lieu, en application des décisions mentionnées ci-dessus, entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial.

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/8623/Rev.1), chapitre VI.

5. Le Président du Conseil économique et social a informé le Président du Comité spécial que le Comité administratif de coordination avait, au cours de l'année écoulée, continué à examiner attentivement la question<sup>2/</sup>. Les deux présidents ont examiné les résultats de la réunion qui avait eu lieu le 21 mars 1975 entre des représentants des organisations et du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en application du paragraphe 10 de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, en date du 1er août 1974, et conformément à la pratique établie<sup>3/</sup>. Ils ont noté que cette réunion avait donné aux organisations des indications utiles quant aux priorités arrêtées par l'OUA en ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération nationale africains, et avait permis de clarifier un certain nombre de questions qui se posaient à ce sujet. Ils ont estimé qu'il était extrêmement important et utile de continuer à organiser ces consultations de façon régulière, afin de garantir l'efficacité des dispositions concernant la représentation des mouvements de libération aux réunions des organisations.

6. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, il avait appelé l'attention du Comité spécial sur cette résolution et sur les débats qui avaient eu lieu à ce sujet à la cinquante-septième session du Conseil<sup>4/</sup>. Il a également informé le Président du Conseil que le Comité avait, au début de sa session actuelle, reconstitué son groupe de travail de façon à pouvoir suivre l'application de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 3300 (XXIX) de l'Assemblée générale, par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu des résultats positifs des contacts pris en 1974 avec les représentants d'un certain nombre d'institutions, le Comité spécial avait, par l'entremise de son groupe de travail, poursuivi des consultations analogues au cours de sa session actuelle. Le Président du Comité spécial a informé également le Président du Conseil que pendant la session qu'il avait tenue à Lisbonne en juin 1975, le Comité avait reçu des renseignements supplémentaires sur les activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de

---

2/ E/5675 (Première partie), par. 30 à 39.

3/ Ibid., par. 35 à 38.

4/ E/AC.24/SR.538-541, 543; E/SR.1919.

la santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme alimentaire mondial (PAM), dont les représentants avaient participé activement à l'examen par le Comité de la question des territoires coloniaux d'Afrique australe<sup>5/</sup>. Lorsqu'il examinerait la question en août 1975, le Comité spécial tiendrait dûment compte des renseignements ainsi fournis au Comité, ainsi que du rapport de son groupe de travail et du compte rendu des débats du Conseil sur ce sujet. Les deux présidents ont constaté avec satisfaction que ces organisations et d'autres organismes des Nations Unies se montraient disposés à continuer à coopérer avec les organes des Nations Unies s'occupant de la mise en oeuvre des résolutions mentionnées ci-dessus.

7. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que lorsque le Comité avait examiné récemment la situation dans les territoires coloniaux d'Afrique, il s'était particulièrement intéressé aux territoires autrefois sous domination portugaise et aux conclusions<sup>6/</sup> d'une mission de visite, qu'il avait envoyée au Cap Vert en février 1975. Les deux présidents ont estimé que les recommandations adoptées par le Comité, notamment celles qui avaient trait à l'assistance destinée à appuyer les efforts de ces territoires pour renforcer leur indépendance nationale et redresser leur économie, devraient être prises en considération par le Conseil et l'Assemblée au moment où ils examineraient la question de l'assistance économique, financière et technique à ces territoires. Les deux présidents ont noté également que, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil serait saisi de deux rapports du Secrétaire général, établis en application des résolutions 3339 (XXIX) et 3340 (XXIX) de l'Assemblée générale.

8. En se félicitant de l'accession de ces territoires à l'indépendance, ainsi que de l'assistance fournie par les institutions en vue d'appuyer leur marche vers l'indépendance, les deux présidents se sont pleinement accordés à reconnaître que la communauté internationale devrait intensifier son appui aux peuples des derniers territoires coloniaux, en particulier de Rhodésie du Sud et de Namibie, ainsi qu'à ceux des nouveaux Etats qui venaient d'accéder à l'indépendance, et qu'elle devrait mobiliser toutes les ressources disponibles en vue de fournir l'assistance nécessaire à ces peuples.

---

5/ A/AC.109/PV.1001-1003, 1006, 1007.

6/ A/AC.109/L.1002 et Add.1.

A ce propos, les deux présidents étaient fermement convaincus que l'appui des principales institutions de financement du système des Nations Unies, par exemple la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le PNUD, était essentiel pour assurer le courant de capitaux nécessaire pour préparer des programmes d'assistance élargis. Dans le même contexte, ils se sont félicités du fait que le PNUD ait fixé un chiffre indicatif de planification pour les territoires antérieurement administrés par le Portugal et pour la Namibie. En même temps, il a été noté qu'outre les ressources disponibles au titre de ces CIP, des besoins urgents ou semi-urgents devaient être satisfaits. Les deux présidents ont noté avec satisfaction les arrangements établis par certaines institutions en vue de fournir des moyens de financement supplémentaires à l'aide de sources extra-budgétaires, y compris des fonds d'affectation spéciale, et ils ont exprimé l'espoir que d'autres organisations envisageraient d'adopter des mesures similaires. Ils ont également noté les mesures prises par la vingt-huitième Assemblée mondiale de la santé en vue d'accorder une assistance d'urgence aux nouveaux Etats qui venaient d'accéder à l'indépendance.

9. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que les organismes du système des Nations Unies avaient établi des contacts et des liens plus étroits avec les mouvements nationaux de libération et avec l'OUA, et en particulier que des accords de coopération venaient d'être conclus avec l'OUA par le PNUD, l'OMM et le PAM. Ils ont estimé que la pratique consistant à envoyer des missions multidisciplinaires, telles que celles organisées par le PNUD, l'OMS, le FISE, la FAO/PAM, l'OIT et le HCR, devait être poursuivie de manière qu'il soit possible d'identifier les besoins précis des peuples intéressés en matière d'assistance et de leur accorder la priorité voulue. Ils ont également noté que les institutions spécialisées coopéraient avec l'Institut pour la Namibie, en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Etant donné que l'Institut aurait besoin de moyens de financement adéquats pour s'assurer les services d'un certain nombre de conférenciers et de chercheurs, le rôle que devaient jouer les organismes du système des Nations Unies à cet égard était extrêmement important.

10. Les deux présidents ont noté que le HCR avait continué d'accorder une assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, en étroite coopération avec un certain nombre d'organismes du système des Nations Unies et avec l'OUA. Il a été noté qu'en 1974 le HCR

avait fourni une assistance s'élevant à 1,1 million de dollars pour des projets élaborés à la demande du gouvernement de certains pays d'Afrique voisins des territoires coloniaux, ou en consultation avec ces gouvernements et que ces projets avaient bénéficié à 570 000 réfugiés. Ces projets permettaient de fournir une assistance financière pour la création d'installations scolaires et sanitaires, la production alimentaire et le regroupement rural. Afin de couvrir les dépenses afférentes aux programmes de rapatriement prévus pour les territoires antérieurement administrés par le Portugal, le HCR envisageait d'engager des dépenses s'élevant à 7 millions de dollars, sous réserve d'obtenir les ressources voulues. Les deux présidents ont également noté qu'à la fin de 1974, l'assistance du PAM aux réfugiés avait porté sur huit opérations d'urgence, trois projets semi-urgents et six projets de peuplement, pour un coût total de 8,3 millions de dollars, dont avaient profité 125 000 réfugiés de pays sous domination coloniale. Ils ont pris note des assurances données par un certain nombre d'institutions, selon lesquelles celles-ci continueraient de coopérer avec le Secrétaire général, en particulier en mettant leurs installations à sa disposition en vue d'aider à sélectionner, placer et doter d'un emploi productif les bénéficiaires des programmes d'assistance des Nations Unies aux peuples coloniaux en cours d'exécution. De l'avis des deux présidents, il était nécessaire de coordonner aussi étroitement que possible toutes ces activités afin d'assurer l'utilisation maximale des ressources limitées disponibles.

11. En ce qui concernait la représentation des territoires coloniaux d'Afrique par les mouvements nationaux de libération aux réunions des institutions spécialisées, les deux présidents ont noté que les arrangements établis par plusieurs institutions et organisations avaient eu pour effet de permettre une participation active à ces réunions des représentants des mouvements en question, ce qui avait contribué à permettre un examen efficace par les organisations intéressées des mesures destinées à appuyer les peuples coloniaux. Ils ont également noté avec satisfaction que, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, le PNUD, l'OMS et la FAO avaient adopté des mesures en vue de financer tous les frais de voyage et les autres dépenses connexes des représentants des mouvements nationaux de libération invités à assister aux réunions. Les deux présidents ont exprimé l'espoir que les institutions et les autres organisations continueraient de prendre des mesures, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 3300 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, et, agissant en consultation avec l'OUA, permettraient aux mouvements nationaux de libération de participer aux conférences, réunions ou

séminaires organisés sous leurs auspices. A ce propos, les deux présidents se sont félicités du fait que le Conseil pour la Namibie ait été représenté à un certain nombre de conférences et réunions organisées par des institutions et soit devenu membre associé de l'UNESCO et de l'OMS.

12. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions en vue de suspendre toute assistance au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de Rhodésie du Sud continuaient d'être appliquées et que de nouvelles décisions, par exemple celle que l'OMM avait adoptée à son septième Congrès, avaient été prises par certaines institutions en vue de suspendre toute collaboration officielle avec ces régimes. Les deux présidents ont convenu que les organismes du système des Nations Unies devraient renforcer ces mesures afin d'isoler au maximum ces régimes jusqu'à ce que ceux-ci aient renoncé à leur politique de domination coloniale et raciale.

13. Tenant compte du fait que les questions soulevées dans le présent rapport exigeraient un examen continu de la part du Conseil économique et social et du Comité spécial, les deux présidents ont convenu que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trentième session et conformément aux décisions que pourrait prendre le Conseil et le Comité spécial, ils devraient maintenir des contacts étroits au sujet de cette question.